

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3887**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition du lot n° 1 de l'ensemble immobilier situé 14, allée du Textile, appartenant à la société SV et indemnisation de la société SAI

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3887**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition du lot n° 1 de l'ensemble immobilier situé 14, allée du Textile, appartenant à la société SV et indemnisation de la société SAI**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.6.

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et notamment le secteur Tase dont le périmètre opérationnel est situé entre l'avenue Bataillon Carmagnol, l'avenue Roger Salengro, la rue de la Poudrette et l'avenue des Canuts.

La future opération d'aménagement sur le secteur Tase viendra compléter le plan d'aménagement d'ensemble (PAE), et permettra d'accroître le renouvellement de ce secteur par le développement d'une offre d'habitat, d'équipement et de logements collectifs.

Dans l'objectif de poursuivre l'action foncière qui consiste à accompagner le relogement des activités présentes et de démolir les bâtiments qui n'ont pas à être conservés dans la mise en œuvre du projet, il est proposé aujourd'hui l'acquisition du bien appartenant à la société SV représentée par son gérant, monsieur Richard Vandevelde.

Il s'agit d'un local à usage industriel ou commercial formant le lot n° 1 au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier situé 14, allée du Textile à Vaulx en Velin, édifié sur une parcelle de terrain de 6 000 mètres carrés cadastrée sous le numéro 428 de la section BR.

De plus, la société SAI, représentée par son gérant monsieur Richard Vandevelde, occupe le local et doit être indemnisée pour le transfert de son activité.

Aux termes du compromis :

- la société SV a accepté de céder le bien lui appartenant au prix de 500 000 €, admis par France domaine,
- la société SAI sera indemnisée à hauteur de 696 432 €, soit 646 032 € pour le transfert d'activité et 50 400 € pour le déplacement de ses salariés. Le montant de l'indemnité sera versé en 3 fois, 50 % à la signature de l'acte authentique et 20 % au début du déménagement et le solde à la remise des clés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 octobre 2011, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 500 000 €, du lot n° 1 de l'ensemble immobilier situé 14, allée du Textile à Vaulx en Velin et appartenant à la société SV dans le cadre du développement de la future opération d'aménagement sur le secteur Tase,

b) - l'indemnisation de la société SAI pour un montant total de 696 432 € envue du transfert de son activité.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O2113, le 15 février 2010 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 150 000 € et compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 1 046 432 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.